

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 73

présenté par

M. Molac, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard,
Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 5, substituer au mot :

« âgé »

le mot :

« jeune ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend une disposition adoptée au Sénat. Traditionnellement, en cas de stricte égalité des voix, l'élection est remportée par le candidat le plus âgé.

Même si les cas restent rares, il me semblerait bienvenu d'encourager le renouvellement des élus et de notre vie politique en favorisant le binôme avec le candidat le plus jeune, d'où l'objet de cet amendement.